

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°088
(du registre des décisions du Président)****OBJET : MARCHE LOCATION/MAINTENANCE ECOCITO MANAGER ET
CONTRÔLE D'ACCES DECHETERIES- SOCIETE TRADIM**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vue l'attestation d'exclusivité relative à la propriété et la maintenance des logiciels distribués par la société TRADIM

Considérant la nécessité de renouveler le contrat pour la location/maintenance des logiciels ECOCITO Manager et contrôle d'accès des 2 déchèteries de Charlieu Belmont Communauté – société TRADIM.

DECIDE

- De retenir l'offre de la société TRADIM, sise 17, rue du Delta – 75 009 PARIS, pour un montant prévisionnel de 30 800 € HT, soit, pour la durée globale du marché (2 ans), correspondant à une redevance forfaitaire annuelle de 15 400 € HT.
- De rappeler que le présent marché est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter du 1^{er} janvier 2025 et est reconductible tacitement 1 fois une année. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans et se terminera au plus tard le 31 décembre 2026.
- De rappeler que les prix sont fermes pour la durée globale du marché.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget annexe déchets ménagers.

Fait à Charlieu, le 5 novembre 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241104-2024-088-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2024
Publication : 05/11/2024



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°089
(du registre des décisions du Président)****OBJET : MARCHÉ DE MAINTENANCE DES PORTAILS WEB (ECOCITO
PORTAIL WEB) – SOCIETE TRADIM**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vue l'attestation d'exclusivité relative à la propriété et la maintenance des logiciels distribués par la société TRADIM

Considérant la nécessité de renouveler le marché pour la maintenance des portails web (ecocito/portail web) avec la société TRADIM.

DECIDE

- De retenir l'offre de la société TRADIM, sise 17, rue du Delta – 75 009 PARIS, **pour un montant prévisionnel de 7 200 € HT, soit, pour la durée globale du marché (2 ans),** correspondant à une redevance forfaitaire annuelle de 3 600 € HT.
- De rappeler que le présent marché est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter du 1^{er} janvier 2025 et est reconductible tacitement 1 fois une année. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans et se terminera au plus tard le 31 décembre 2026.
- De rappeler que les prix sont fermes pour la durée globale du marché.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget annexe déchets ménagers.

Fait à Charlieu, le 5 novembre 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241104-2024-089-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2024
Publication : 05/11/2024



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°090
(du registre des décisions du Président)****OBJET : PISCINE – CONTRAT DE MAINTENANCE ROBOT**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance sur le robot de la piscine plein air,
référence n°RCM01-2195, qui servira à compter de septembre 2025 également à la nouvelle piscine.

DECIDE

- De retenir l'offre de HEXAGONE Manufacture SASU – 1-5 Rue Michel Carré – 95 100 ARGENTEUIL - pour un contrat de maintenance du robot aspirateur HEXAGONE Manufacture, pour la période du 01/04/2025 au 31/10/2028 (4 ans) pour un montant global de 4 572.85 € HT, répartis comme suit chaque année :
 - o 2025 = 1 015.56 € HT
 - o 2026 = 1 156.61 € HT
 - o 2027 = 1 185.52 € HT
 - o 2028 = 1 215.16 € HT

- De dire que la dépense est prévue sur le budget principal en fonctionnement en 2025 (fonctionnement de l'ancienne piscine de plein air) puis le budget piscine nouvelle en 2026 (ouverture du nouvel équipement)

Fait à Charlieu, le 5 novembre 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241104-2024-090-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2024
Publication : 05/11/2024

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°091****(Du registre des décisions du Président)**

OBJET : DIGUE BEZO AVENANT N°1 – CONSTRUCTION D’UNE PASSERELLE SUR LE BEZO – LOT N°2 : TABLIER METALLIQUE – SUD METAL INDUSTRIE.

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2024/099 en date du 20 juin 2024 du Conseil Communautaire validant le marché de travaux pour la construction d’une passerelle sur le Bézo et autorisant M. le Président à signer les éventuels avenants dans la limite d’un dépassement maximum de 5% au regard du montant initial HT notifié

Considérant que, dans le cadre des travaux d’extension de la voie verte, CBC a procédé à une consultation pour la construction d’une passerelle sur le Bézo sur la commune de Charlieu, afin de permettre la continuité de la voie verte sur un site propre et non commun avec le réseau routier classique.

Le marché conclu comporte deux lots attribués comme suit :

- Lot n°1 : la société THIVENT, sise 630 RTE DE LA CLAYETTE - 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN - pour un montant de 74 299,20 € HT soit 89 159,04 € TTC.
- Lot n°2 : SUD METAL INDUSTRIE, sise 115 RUE DES PRADALS 12100 MILLAU - pour un montant de 163 560,00 € HT soit 196 272,00 € TTC.

Soit un montant global du marché : 237 859.20 € HT soit 285 431.04 € TTC.

Considérant la demande de réalisation d’une galvanisation des profilés métalliques, non prévue au contrat initial, qui entraîne un surcoût de 7 769.10 € HT au regard du montant initial du lot n°2,

Considérant que le présent avenant est conforme à la réglementation au regard des articles L2194-1 5° et 6°, R2194-7 et - 8 du code de la commande publique, en ce sens que ces modifications ne constituent pas de modification substantielle du marché et sont de faible montant, puisqu’elles représentent une plus-value 4.75 % au regard du montant initial du lot n°2.

Il est proposé de signer un avenant n°1 pour intégrer ces nouveaux travaux d’une plus-value de 7 769.10 € HT représentant une augmentation de 4.75 % au regard du montant initial HT notifié.

Par ailleurs, cet avenant propose un délai supplémentaire de 3 semaines afin de pouvoir poser la passerelle lors de période de vacances scolaires de fin d’année.

Le délai global est donc porté à 27 semaines à compter du 02 juillet 2024.

DECIDE

- De valider et de signer l'avenant n°1 qui intègre les travaux supplémentaires de galvanisation des profilés métalliques sur le lot n°2 du marché de construction d'une passerelle sur le Bézo pour un montant de 7 769.10 € HT soit une plus-value de 4.75 % au regard du montant initial notifié.
 - De rappeler le nouveau montant du lot n°2 = tablier métallique s'élève désormais à :
Montant de l'avenant :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 7 769.10 € HT
Montant TTC : 9 322.92 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant : 4.75 % d'augmentation au regard du montant initial du contrat
- Nouveau montant du marché public :**
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 171 329.10 €
Montant TTC : 205 594.92 €
- De valider le délai supplémentaire de 3 semaines pour la pose de la passerelle pendant la période de vacances scolaires de fin d'année. Le délai global est donc porté à 27 semaines à compter du 02/07/2024.
 - De rappeler la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 18 novembre 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

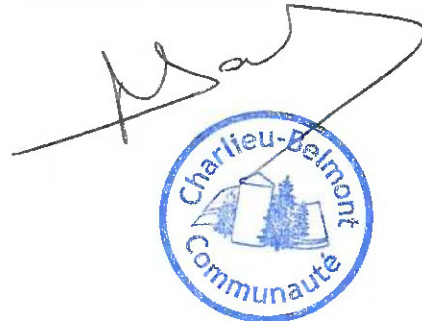
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241118-2024-091-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024
Publication : 19/11/2024



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2024/N°092

(Du registre des décisions du Président)

OBJET : PLAN FAÇADE 2024 – N°8

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président
Vu la délibération N°2024-066 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2024

DECIDE

- D'accorder une subvention à [REDACTED] demeurant à CHARLIEU d'un montant prévisionnel de 1 301.45 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) sur la commune de CHARLIEU.
- De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra pas dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.
- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

Fait à Charlieu, le 18 novembre 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°093****(du registre des décisions du Président)****OBJET : MARCHÉ DE PRESTATION DE SAUVEGARDE EXTERNE DES
DONNEES ET DE RESTAURATION DU SYSTEME D'INFORMATION**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant que le marché actuel arrive à échéance, il est nécessaire relancer une consultation pour les prestations de sauvegarde externe des données et de restauration du système d'information pour Charlieu Belmont Communauté uniquement.

DECIDE

- De retenir l'offre de la société PERFORMANCE, sise, 13 Rue des navettes – 42190 CHARLIEU pour un montant estimé à 4 866.05 € HT par an soit 19 464.20 € HT pour la durée globale du marché (4 ans) hors révision des prix.
- De rappeler que le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un maximum de 30 000 HT pour la durée globale du marché.
- De rappeler que le présent marché démarre au 1er janvier 2025 pour une durée de 1 an ferme et pourra être reconduit tacitement 3 fois une année sans dépasser 4 ans maximum.
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 18 novembre 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241118-2024-093-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024
Publication : 19/11/2024



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°094****(du registre des décisions du Président)****OBJET : MARCHÉ DE CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS EN
ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR CHARLIEU BELMONT
COMMUNAUTE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, Charlieu Belmont Communauté sera compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière d'assainissement collectif.

Dans ce cadre, la collectivité aura en charge l'exécution des contrôles de branchement sur le réseau d'assainissement collectif.

Afin de pouvoir assurer cette mission dès le 1^{er} janvier 2025, une consultation a été lancée pour assurer l'exécution des contrôles de branchement sur le réseau d'assainissement collectif :

- Lors de travaux : neufs (1^{er} branchement) ou réhabilitation d'un branchement existant,
- Avant la vente d'une habitation raccordée ou raccordable au réseau, selon les documents d'urbanisme de la commune concernée.

DECIDE

- De retenir l'offre de la société **VEOLIA Eau**, sise, **4 Place d'Armes – CS 30032 - 42406 SAINT-CHAMOND** pour un montant de 34 825,00 € HT sur la durée totale du marché, soit un montant TTC de 38 307,50 € TTC pour la durée globale du marché (1 an)
- De rappeler que le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un maximum de 39 000 HT pour la durée globale du marché.
- Le marché est conclu pour une durée ferme de 1 an à compter du 01/01/2025.
- De rappeler que les dépenses seront inscrites en fonctionnement au futur budget Assainissement collectif

Fait à Charlieu, le 18 novembre 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241118-2024-094-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024
Publication : 19/11/2024



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°095
(du registre des décisions du Président)****OBJET : MARCHE DE MAINTENANCE / INFOGERANCE DU PARC
INFORMATIQUE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant que le marché actuel arrive à échéance, il est nécessaire relancer une consultation pour réaliser la maintenance et l'infogérance du parc informatique de Charlieu Belmont Communauté.

DECIDE

- De retenir l'offre de la société PERFORMANCE, sise, 13 Rue des navettes – 42190 CHARLIEU pour un montant estimé à 15 840 € HT / an (hors révision) soit 31 680 € HT pour la durée globale du marché (2ans).
- De rappeler que le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un maximum de 39 000 HT pour la durée globale du marché.
- Le marché est conclu pour une durée ferme de 1 an à compter du 01/01/2025. Il peut être renouvelé une (1) fois, par tacite reconduction, pour une période de un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder deux (2) ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction du contrat pendant toute la durée du marché.
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur les différents budgets.

Fait à Charlieu, le 18 novembre 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241118-2024-095-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024
Publication : 19/11/2024

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°096****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES DE RESTAURANT
DEMATERIALISES.**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2021/170 du Conseil Communautaire validant la mise en place de titres restaurant dans la collectivité,

Considérant la nécessité de renouveler le marché de fourniture et livraison de titres de restaurant dématérialisés pour les agents de Charlieu Belmont Communauté

DECIDE

- De retenir l'offre de la société EDENRED, sise 166/180, boulevard Gabriel Péri - 92240 MALAKOFF, pour un montant estimé sur la durée du marché (1 an) de 22 032.00 €. Cette somme correspond à la valeur faciale des titre restaurants (4 €) X par le nombre de titres estimé à verser sur une année (5508). A noter que la prestation de service d'EDENRED n'est pas facturée.
- De rappeler que l'accord-cadre mono-attributaire est conclu à compter du 01/01/2025 jusqu'au 01/01/2026, soit 1 an à compter du mois de janvier 2025 et dispose d'un maximum de 30 000 € TTC.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur les budgets concernés

Fait à Charlieu, le 18 novembre 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241118-2024-096-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024
Publication : 19/11/2024



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°097****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : AVENANT CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
LOU'ANGE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération NO2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu la décision intercommunale 2024-018 autorisant la mise en place une collecte de stylos et feutres dans les écoles et les 2 déchèteries dans un premier temps avec le partenariat de l'association Lou'ange.

Considérant la réussite de la mise en place de la collecte de stylos et feutres dans les écoles et les 2 déchèteries (165.77 kg collectés en 6 mois), il est proposé de l'étendre dans les mairies des 25 communes membres qui le souhaitent (proposition faite à chaque mairie, sans obligation de participer).

Des contenants seront mis à disposition par Charlieu Belmont Communauté aux mairies. Les mairies volontaires devront mettre en place les contenants et afficher les consignes de tri. Lorsque le contenant sera rempli, la mairie devra contacter Charlieu Belmont Communauté pour demander l'enlèvement. Charlieu Belmont Communauté vérifiera la bonne conformité de la collecte, pèsera la quantité collectée sur chaque site et procèdera à l'envoi des cartons.

Considérant qu'il n'y aura aucun coût pour la collectivité pour les frais d'expédition qui sont pris en charge par l'association,

Considérant que l'association assure l'envoi des instruments d'écriture en centre de recyclage agréé,

Considérant qu'une convention initiale entre Charlieu Belmont Communauté et l'association LOU'ANGE a été signée le 18/01/2024,

DECIDE

- De signer un avenant à la convention initiale avec l'association LOU'ANGE, ouvrant d'autres points de collecte dans les mairies du territoire,
- De dire que cet avenant prend effet dès le 18.11.2024 pour une durée indéterminée.

Fait à Charlieu, le 18 novembre 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241118-2024-097-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024
Publication : 19/11/2024

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°098****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF
D'AIDE AUX ASSISTANTS MATERNELS DU TERRITOIRE 2024-2**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211 – 10,

Vu la délibération N°2023/170 du Conseil Communautaire approuvant le dispositif subvention pour les subventions aux assistants maternels 2024-2026,

Après examen des demandes,

DECIDE

- D'attribuer les aides suivantes pour 2024 :

| NOM PRENOM | COMMUNE | Subvention matériel attribuée | Subvention travaux attribuée |
|--------------|-----------|-------------------------------|------------------------------|
| ██████████ | BRIENNON | 253,63 € | |
| ██████████ | BOYER | 283,31 € | |
| ██████████ | ST NIZIER | 136,70 € | 242,00 € |
| ██████████ | MARS | | 246,96 € |
| ██████████ | BRIENNON | | 500,00 € |
| TOTAL | | 673,64 € | 988,96 € |

TOTAL A VERSER : 1 662.60 €

- De rappeler que la dépense est prévue en section de fonctionnement sur le budget enfance jeunesse.

Fait à Charlieu, le 18 novembre 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°099
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ACCOMPAGNEMENT TRANSFERT ASSAINISSEMENT
COLLECTIF COMPLEMENT AMO 2024**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu la nécessité de compléter la missions d'AMO confiées à l'entreprise SECUNDO en 2024,

DECIDE

- De retenir le devis de l'entreprise SECUNDO sise 31 cours Emile Zola 69 100 VILLEURBANNE et de fixer le montant définitif total à 14 400 € HT (Accompagnement à l'harmonisation des budgets et l'élaboration d'un budget unique de la compétence assainissement collectif : impact TVA, besoins en trésorerie,... ; Accompagnement à l'estimation des moyens humains à transférer et des éventuels moyens humains supplémentaires nécessaires : dimensionnement du service en terme de personnel (en ETP), évaluation de la charge salariale globale due à la prise de compétence, identification des moyens qui pourront être mutualisés (administratif et technique) ; Accompagnement à la création des règles de financement des eaux pluviales).
- De dire que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 19 novembre 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241119-2024-099-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024
Publication : 19/11/2024

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°100****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL 2025**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président, Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture et livraison de repas pour l'accueil de loisirs intercommunal - Lot 1 "Fourniture et livraison de repas chauds" Lot 2 "Fourniture et livraison de pique-niques" – sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes - Montant maximum du marché dans sa globalité = 30 000.00 € HT (26 000 € HT pour le lot n°1 et 4 000 € HT pour le lot n°2), pour une durée de 1 an ferme.

Considérant que la consultation a fait l'objet de deux infructuosités au préalable.

DECIDE

- De retenir :
 - Pour le lot 1 (repas chauds)** : l'offre de la société ALTERRENATIVE RESTAURATION, sise 105, impasse des sorbiers – 42190 CHANDON - pour un montant maximum de : 26 000,00 € HT soit 27 430 € TTC - Estimation des dépenses : 20 210.69 € HT soit 21 322.28 € TTC
 - Pour le lot 2 (pique-niques)** : l'offre de la société ALTERRENATIVE RESTAURATION, sise 105, impasse des sorbiers – 42190 CHANDON - pour un montant maximum de : 4 000,00 € HT soit 4 220 € TTC - Estimation des dépenses : 2 489.18 € HT soit 2 626.08 € TTC
- De rappeler que le présent marché alloti est conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures. Le montant maximum du marché dans sa globalité est fixé à 30.000,00 € HT répartis comme suit : 26 000 € HT pour le lot n°1 et 4 000 € HT pour le lot n°2.
- De rappeler que le présent marché alloti est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter du 1er janvier 2025 pour chacun des 2 lots. Le marché se terminera au 31 décembre 2025
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget Enfance Jeunesse

Fait à Charlieu, le 25 novembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241125-2024-100-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2024

Publication : 25/11/2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Charlieu-Belmont Communauté" around the perimeter and a central emblem featuring a stylized mountain and water. The signature is written in a cursive style.